ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2026

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2027 - (N° 3211)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1611

AMENDEMENT

présenté par

Mme Belouassa-Cherifi, M. Alexandre, Mme Abomangoli, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

---

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe La France insoumise à l'Assemblée nationale veut mettre à contribution les fabricants de dispositifs médicaux qui produisent des bandelettes sous-urétrales et des implants de renfort pelvien.Depuis la fin des années 90, des médecins posent des bandelettes dites sous-urétrales sur des femmes sujettes à des fuites urinaires (⅓) et des descentes d'organes (¼).Sciatiques, infections urinaires, brûlures vaginales insoutenables, hospitalisations répétées, besoin d'uriner jusqu'à trente fois par jour, érosions vaginales… Des complications se multiplient chez les patientes et entraînent pour certaines jusqu'à l'impossibilité de s'asseoir.L'agence nationale de sûreté du médicament estime un taux de complication pour 3 victimes sur 100. Celui-ci est largement contesté dans sa méthode de calcul basée seulement sur les interventions de retrait. Il est aussi contesté car les ARS et les hôpitaux ne renseignent pas le registre de suivi de ces patientes. En réalité, 6 à 9 patientes sur 100 seraient victimes de ces complications. Des dizaines de milliers en tout.Les patientes victimes des complications ne sont pas prises en charge. Le délai d'attente est de

9 mois pour accéder à une consultation, alors qu’il faut opérer dans les 2 semaines pour effectuer un retrait sans complication. En France, un seul spécialiste est en capacité de traiter les patientes.Face à ce scandale sanitaire, qui n’a pu prendre cette ampleur que par la misogynie structurelle qui structure le parcours de soins des patientes, le groupe La France insoumise demande à ce que les laboratoires pharmaceutiques qui font la promotion de ces dispositifs médicaux et qui en tirent profits contribuent par un pourcentage du chiffre d'affaires au financement de l’assurance maladie.Cette contribution pourrait par exemple inspirer le gouvernement à améliorer et mieux prendre en charge le retrait de ces dispositifs, les patientes étant aujourd'hui contraintes de recourir à un retrait de bandelette à l’étranger.